



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 5503

Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie au sujet de la législation sur les centres de contrôles techniques. Il lui demande notamment s'il est possible d'améliorer la qualité des contrôles effectués dans ces centres en prévoyant notamment que l'agrément préfectoral nécessaire à l'ouverture de ces centres ne soit délivré qu'après étude préalable par les services de la préfecture des critères permettant d'ouvrir au public un centre de contrôle technique. Il lui demande également d'étudier la possibilité d'organiser des campagnes nationales d'informations sur le contrôle technique dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière et de prévoir que l'inspection des centres soit réalisée par des organismes indépendants du pouvoir économique, et en particulier par les DRIRE. Enfin, il lui demande d'étudier la possibilité pour les dirigeants de centre de participer chaque année, comme leurs contrôleurs, aux différents stages de formation organisés.

Texte de la réponse

Ainsi que le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer l'a fait connaître dans ses réponses précédentes, le contrôle technique des véhicules légers, mis en place en 1992, a été confié au secteur privé. Les règles de libre concurrence s'appliquent en conséquence. Aussi, lors de l'agrément de nouveaux centres, l'administration n'est en charge de vérifier que la conformité des nouvelles installations à la réglementation technique. Une modification du dispositif actuel visant à instaurer une limitation du nombre des centres de contrôles nécessiterait une évolution de la loi. En ce qui concerne l'inspection des centres après leur agrément, celle-ci repose sur une surveillance régulière exercée par le réseau auquel ils sont rattachés ou un organisme de contrôle agréé s'il s'agit d'un centre indépendant, et sur une surveillance de l'administration confiée aux directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE). Les DRIRE effectuent le contrôle de l'activité sous la forme, d'une part, de visites approfondies au cours desquelles est vérifié le respect de la totalité des dispositions réglementaires et, d'autre part, de visites ponctuelles destinées à vérifier un aspect précis de l'activité ou à donner une suite à une demande d'enquête spécifique. Les DRIRE ont ainsi procédé, en 2001, à environ 900 visites de contrôles et ont proposé 72 suspensions d'agrément et 6 retraits dans le cadre de cette surveillance. Quant à l'organisation de campagnes d'information sur le contrôle technique et l'obligation d'une participation des dirigeants de centre aux stages de formation suivis par les contrôleurs, sur lesquelles le ministère chargé de l'industrie n'a pas d'objection de principe à formuler, ces questions relèvent des compétences du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer en charge de la politique en matière de sécurité routière et de l'élaboration des textes réglementaires relatifs au contrôle technique des véhicules légers.

Données clés

Auteur : [M. Claude Girard](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5503

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3826

Réponse publiée le : 23 décembre 2002, page 5168